

Paris le 10 juillet 2014

## Le Gouverneur de la Banque de France propose une baisse du taux du livret A à 0,75%

Aux termes du règlement du CRBF n°86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer semestriellement le calcul des taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée selon des formules fixées par ce règlement qui combinent les taux observés sur le marché monétaire et l'augmentation des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages. En juin 2014, le loyer de l'argent a été très bas: les taux du marché monétaire, au jour le jour et à trois mois, se sont établis respectivement à 0,08 % et 0,24% en moyenne. Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) a été, pour sa part, de 0,3 % en juin 2014.

Le Gouverneur de la Banque de France observe que la stricte application de la formule des taux de l'épargne réglementée conduirait à abaisser, à partir du 1er août, le taux du livret A de 1,25% à 0,50%. Ce niveau reste nettement supérieur à celui du taux directeur de la BCE, qui a été abaissé de 0,25% à 0,15% le 11 juin 2014.

Toutefois, dans la perspective de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants, compte tenu de la prévision d'une légère reprise de l'inflation d'ici la fin de l'année, le Gouverneur considère qu'il est justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur, ainsi que le règlement en prévoit la possibilité.

Le Gouverneur de la Banque de France propose en conséquence de fixer le taux du livret A à 0,75%. Ce taux donne une claire priorité au soutien de la croissance et de l'emploi grâce à la diminution du coût du financement de l'économie. Il favorise la construction de davantage de logements sociaux en réduisant le coût de leur financement. Ce taux permet en outre d'assurer une rémunération de l'épargne nettement supérieure à l'inflation, au cours des prochains mois.

Les taux de rémunération des produits d'épargne réglementée applicables à compter du 1er août 2014 s'établiraient dès lors comme suit:

- Livrets A et livrets de développement durable : 0,75 %

- Comptes sur livret du Crédit mutuel (après tous prélèvements fiscaux et sociaux) : 0,75 %

- Comptes sur livret d'épargne populaire : 1,25 %

- Comptes sur livret d'épargne entreprise : 0,50 %

- Comptes d'épargne logement hors prime d'État : 0,50 %

\*\*\*

Banque de France

Contact Presse: +33 (0)1 42 92 39 00